

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR  
ANNONAY RHONE AGGLO A LA COMMUNE DE DAVEZIEUX**

**ENTRE :**

**La commune de DAVEZIEUX** dont le siège est situé Place Colonel Arnaud, 237 route du Forez CS 80103 07430 DAVEZIEUX, représentée par Gilles Dufaud, Maire, dûment habilité par la délibération n° 2024-01-0 , adopté par le conseil municipal en date du 26 février 2024

Ci-après dénommée « *Commune* »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo**, dont le siège est situé La Lombardièrè BP8 07430 DAVEZIEUX, représenté par Monsieur Simon PLENET, Président, dûment habilité par la délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, adopté par le conseil communautaire en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommée « *Annonay Rhône Agglo* »

**D'AUTRE PART,**

**Ci-après dénommées ensemble « *les Parties* ».**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Alertés par le SDIS de l'Ardèche quant à la dangerosité et à la difficulté pour les véhicules d'intervention de sortir de la caserne en urgence sur la RD 121 et plus particulièrement dans le carrefour se situant en face du centre de secours, les représentants de la commune de Davézieux, d'Annonay Rhône Agglo et du Département de l'Ardèche ont convenu de procéder à des travaux de sécurisation.

Ainsi, en qualité de maître d'ouvrage et de gestionnaire de voirie, la commune de Davézieux membre de l'agglomération est chargée de réaliser des travaux de sécurisation rue des Sans Soucis, rue de Vidalon et sur la RD 121, par la pose de feux tricolores et de panneaux d'lumineux d'alerte/information

Le conseil communautaire a approuvé le principe d'un soutien financier d'Annonay Rhône Agglo au bénéfice de la commune assurant la réalisation des travaux de sécurisation de la sortie de la caserne Annonay Rhône Agglo.

La participation financière d'Annonay Rhône Agglo se traduira par le versement à la commune d'un fonds de concours.

En effet, les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux établissements de coopération intercommunal à fiscalité propre d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communautaire à la commune de Davézieux fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune de Davézieux et Annonay Rhône Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, tel est l'objet de la présente.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L52165 VI du Code général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par Annonay Rhône Agglo à la commune de Davézieux.

#### **ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune de Davézieux dans le cadre des travaux de sécurisation de la sortie des véhicules d'intervention de la caserne Annonay Rhône Agglo

Les équipements ainsi que les dépenses d'investissement et leur montant sont précisés dans l'annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le montant total du fonds de concours versé par Annonay Rhône Agglo correspond à 32,62 % du montant HT des travaux envisagés par la commune de Davézieux.

La participation d'Annonay Rhône Agglo s'élèvera donc à 11 221 € sous réserve de la production du justificatif de ces dépenses à réception des travaux.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENTS DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé par Annonay Rhône Agglo à la commune de Davézieux en une seule fois après réception des travaux, sur présentation d'un avis des sommes à payer et d'un détail des dépenses engagées.

#### **ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement du budget principal d'Annonay Rhône Agglo au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

La commune maître d'ouvrage intégrera les travaux dans son actif. A ce titre, elle fait son affaire de la récupération du FCTVA.

#### **ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours par Annonay Rhône Agglo et objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal Administratif de Lyon, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

<b>Pour la commune de Davézieux</b>  Le  <b>Le Maire Gilles Dufaud</b>	<b>Pour Annonay Rhône Agglo</b>  Le  <b>Le Président Simon PLENET</b>
--	---

## **ANNEXE**

### **Plan de financement pour l'installation de feux tricolores pour la sécurisation du centre de secours Annonay Rhône AGGLO**

<b>Dépenses</b>		<b>Financements</b>	
Raccordement ENEDIS	1 326.00 €	Département / ETAT : amendes de police 47.38%	16 296,00 €
Fourniture et pose de feux GOJON SILETRA	20 608.00 €	Communauté de Communes Annonay Rhône Agglo 32.62%	11 221 €
Génie Civile MOUNARD TP	12 463 €	Commune de Davézieux 20%	6 880 €
<b>Total HT</b>	<b>34 397,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>34 397,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>41 276,40 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>41 276,40 €</b>